

Déclaration du SE-UNSA

de Loire Atlantique

à la CAPD du 28 janvier 2020

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Paritaire,

Tout d'abord nous vous présentons tous nos vœux pour cette nouvelle année 2020.

Nouvelle année où la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met à mal notre rôle de représentants des personnels. Nous n'avons cessé de le dénoncer et le calendrier que nous venons tout juste de recevoir nous le démontre.

Le SE-UNSA rappelle néanmoins que le rôle et l'expertise des élus paritaires n'ont pas disparu avec la Loi de transformation de la Fonction Publique. Par l'absence totale de considération et d'écoute sur l'ensemble du territoire, comme le manque de réponses à leurs questions sur des situations particulières, le choix est fait de nourrir le sentiment d'isolement et d'amertume chez les personnels, en empêchant leurs représentants de les accompagner dans l'appropriation et la défense de leurs droits, en amont des procédures.

Cette réforme c'est d'abord moins d'efficacité dans la gestion des carrières. En effet, l'institution et les organisations syndicales travaillaient dans le même sens pour que le droit des agents soit établi, connu et respecté. Se passer des corps intermédiaires c'est nier la quantité, la qualité et la nécessité du travail réalisé à la fois par les personnels administratifs et par les représentants des personnels. Cette réforme, c'est aussi institutionnaliser l'opacité dans la gestion de la carrière des enseignants : sans la participation des représentants du personnel, comment certifier un traitement équitable ? Comment pourra-t-on expliquer aux collègues une absence de mutation ou d'avancement ? Disons-le tout net : avec cette loi, les passe-droits et l'arbitraire deviennent possibles. Le sentiment d'arbitraire lui, est garanti. Avec les conséquences politiques que l'on devine ! Les adeptes des théories du complot et les extrémistes de tout bord n'en demandent pas tant ! Enfin, avec cette réforme se profile l'effacement d'une fonction Publique de statut au profit d'une fonction publique de contrat : cela signifie plus de précarité, moins de droits, moins de formation et moins d'indépendance...et au bout du compte, n'en doutons pas, moins de service public.

Concernant le sujet qui nous réunit aujourd'hui, à savoir les recours des appréciations finales issues des RDV de carrière :

- nous nous félicitons du faible nombre de recours, que nous mettons sur le compte de la qualité des RDV de carrière.
- nous déplorons cependant que certains collègues aient une appréciation finale inférieure à l'ensemble de leurs items.

De plus, nous avons des retours sur des entretiens qui sont très mal vécus et qui créent de la souffrance chez ces personnels. Cela n'est pas à mettre en corrélation avec l'appréciation finale mais plutôt sur les mots utilisés, ou certaines critiques sur le travail.

A l'heure où la défiance s'installe durablement dans toutes les strates de la société, nos collègues aspirent à de la reconnaissance de la part de leurs supérieurs hiérarchiques, aspirent à une sérénité dans leurs classes. N'oublions pas que ce début d'année scolaire fut marqué par le suicide d'une de nos collègues. Les risques psycho- sociaux existent. Il ne s'agirait pas que notre Employeur qui nous demande tant de confiance et de bienveillance ne s'applique pas à lui-même ses directives. Nous rappelons que ces entretiens doivent être constructifs, doivent être de réels échanges entre professionnels.

Monsieur le Directeur Académique vous motivez régulièrement votre refus de revoir l'appréciation finale des collègues ayant formulé un recours par le fait que l'évaluation de la valeur professionnelle est un « exercice comparé ». Or, l'arrêté du 5 mai 2017 ne mentionne aucunement ce caractère comparé. Ils précisent seulement dans ses annexes les grilles de compte-rendu de RDV de carrière.

Pour le SE-UNSA, la comparaison doit seulement intervenir lors de l'établissement du tableau de promotion en cas d'égalité de barème, notamment à l'appui de l'appréciation littérale.

En aucun cas, la valeur professionnelle ne doit être conditionnée par la perspective des tableaux de promotions à venir. Cela n'est pas l'esprit du PPCR.

En ce sens, le SE-UNSA réclame que les collègues aient une appréciation finale correspondant à la globalité de leurs items. Ainsi, un collègue avec une majorité d'excellent devrait avoir une appréciation finale « excellent ».

Le SE-UNSA rappelle ainsi son attachement à voir reconnue la professionnalité des enseignants des écoles et à voir enfin leurs aspirations prises en compte.

Nous vous remercions.